



Suivi des valeurs réglementaires **2013** en région Midi-Pyrénées au 28/02/2013

Au 28 février 2013, plusieurs stations de qualité de l'air de l'ORAMIP ont enregistré des dépassements de seuils réglementaires. Ces dépassements ont entraîné le déclenchement de la procédure d'information et de recommandation pour les particules inférieures à 10 microns (PM10) à 9 reprises depuis le début de l'année.

Historique des procédures sur <http://www.oramip.org/oramip/historique>



ORAMIP
OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES

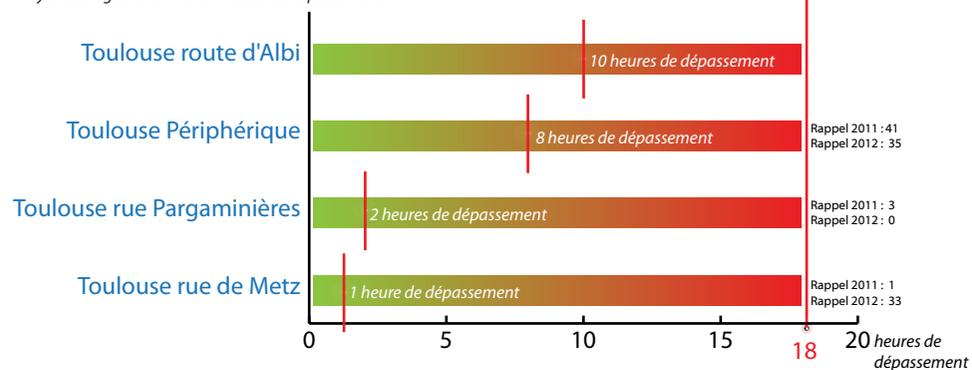
Dioxyde d'azote

situation en Midi-Pyrénées
par rapport à la valeur limite

Au 28 février 2013

Réglementation dioxyde d'azote
18 heures de dépassement autorisées
par année civile

Emplacement des stations de qualité de l'air ORAMIP
ayant enregistré au moins 1 heure de dépassement



Dioxyde d'azote (NO₂) : décompte du nombre d'heures de dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé fixée à 200 microgrammes /m³ sur 1 heure sachant que la réglementation autorise 18 heures de dépassement de cette valeur sur l'année civile.

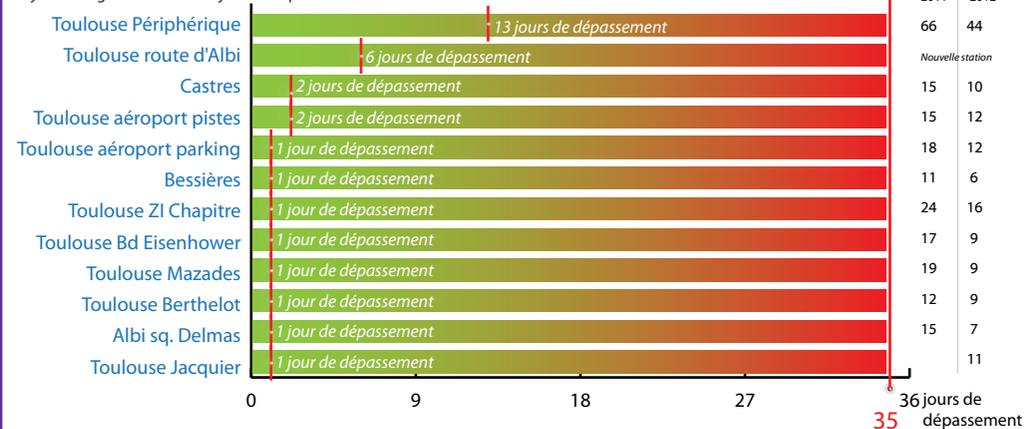
Particules PM10

situation en Midi-Pyrénées
par rapport à la valeur limite

Au 28 février 2013

Réglementation particules
35 jours de dépassement autorisés
par année civile

Emplacement des stations de qualité de l'air ORAMIP
ayant enregistré au moins 1 jour de dépassement



Particules en suspension inférieures à 10 microns (PM10) : décompte du nombre de jours de dépassement de la valeur limite fixée à 50 microgrammes /m³ sur 24 heures sachant que la réglementation autorise 35 jours de dépassement de cette valeur sur l'année civile.